



**Détails inédits au sujet du fondateur de Montréal.—Paul Chomedey avait-il droit à la particule.—Autour de son inhumation en France.—
Que sont devenus ses coffrets, et sa famille.—
Reste-t-il des traces au Canada?**

Le fondateur de Montréal, dont le monument, dû au ciseau du regretté L.-P. Hébert, orne la place d'Armes de Montréal, était-il noble et avait-il droit à la particule "de" entre les noms Paul et Chomedey?

Des documents inédits trouvés récemment, en France, par M A.-Léo Leymarie, à la bibliothèque Sainte-Geneviève, font croire que Paul Chomedey, tout sieur de Maisonneuve qu'il était n'avait pas droit à la particule.

Voici ce que nous communique M. Leymarie, à ce sujet:

"(III) Le Catalogue des nobles de Champagne qui ont vérifié leur noblesse par devant Monsieur de Caumartin, Intendant de Justice en Champagne, ez années 1667-68-69-70, etc. Mss, de la fin du 17^e siècle, bibliothèque Ste-Geneviève, Mss, 890, ne mentionne aucunement Chomedey, ni Maisonneuve."

M. Leymarie donne d'autres détails inédits assez curieux, au sujet du fondateur de Montréal, et nous lui laissons la parole:

"Poursuivant des recherches que ma mobilisation a interrompues du-

rant cinq ans, je viens de trouver à la Bibliothèque Sainte-Geneviève un document manuscrit, papier du XVII^{ème} siècle, intitulé: "Responses que mettent et Baillent par devant Monseigneur François de Harlay, Archevêque de Paris, Duc et Pair de France, Commandeur des Ordres du Roi, les PP. de la Doctrine Chrestienne, contre les nouvelles et Indues prétentions du Rd. Père François Gardeau, chanoine régulier et curé de Saint-Etienne du Mont," qui nous montre que le corps du Sieur de Maisonneuve a été conduit en l'église Saint-Charles des PP. de la Doctrine Chrétienne.

Je cite sans tarder:

"...Conformément audit règlement, le sieur curé de St-Etienne du Mont se ressouviendra s'il luy plaist qu'il a, ou par luy mesme ou par ses vicaires, conduit plusieurs cors de ses paroissiens en l'Eglise des PP. de la Doctrine Chrestienne et les a déposés entre les mains des Supérieurs lors, ou de ceux commis par eux, pour ledit sieur curé, retirez, être inhumés par lesdits Supérieurs, savoir: les corps de Lemoiselle Lagrange, le 19^e May 1675; de la Demoi-